

REGLEMENT INTERIEUR

2024/2025



Lycée/collège Notre-Dame
21 rue des Capucins
22200 GUINGAMP

PRESENCE AU LYCEE

ASSIDUITE

L'obligation d'assiduité est définie par la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989, elle consiste

- à assister aux heures d'enseignement prescrites dans l'emploi du temps de la classe (disciplines obligatoires et options choisies)
- à accomplir les travaux écrits, oraux et pratiques prescrits par les enseignants, et à les rendre dans les délais prévus
- à se soumettre aux modalités de contrôle et d'évaluation des connaissances prévues et organisées dans l'établissement (y compris les sessions de rattrapage)
- à participer aux différentes activités dans et hors établissement

PONCTUALITE ET ABSENCES

La ponctualité est une marque de savoir-vivre et de politesse envers camarades et professeurs, dans la mesure où les retards en viennent à perturber le déroulement du cours. En cas de retard, l'élève se rendra directement à la vie scolaire pour expliquer son retard. Le retard devra ensuite être justifié par les parents. Un billet sera remis à l'élève pour entrer en cours. Une non justification ou une répétition de ces manquements à la ponctualité pourront entraîner une sanction.

En cas d'absence :

L'absence est prévisible : la famille est tenue de solliciter par écrit et le plus à l'avance possible une autorisation, en précisant le motif et en joignant au besoin les justificatifs. Cette demande sera gérée par les responsables de la vie scolaire.

Par contre, toute demande de départ anticipé ou de prolongation des vacances scolaires, ne fera l'objet d'aucune autorisation.

L'absence est imprévue : il est demandé à la famille de prévenir l'établissement par téléphone ou par mail avant 10 h. En l'absence de cet échange, c'est l'établissement qui prendra contact avec la famille (téléphone, mail, courrier).

Conformément à la réglementation en vigueur, les absences irrégulières répétées seront signalées aux autorités académiques.

Cours d'E.P.S

Une tenue spécifique est exigée par souci d'hygiène.

La présence et l'assiduité aux cours d'E.P.S. sont régies par les mêmes règles énoncées ci-dessus. Une dispense ou une inaptitude n'autorise pas automatiquement une absence au cours, le professeur d'E.P.S. pouvant investir l'élève dans des tâches annexes.

En tout état de cause, il est rappelé aux familles que les décisions de dispense de longue durée prises par un médecin (généraliste ou spécialiste) doivent être validées par les services de la médecine scolaire, notamment pour les élèves de terminale.

Sorties

Le choix fait à l'inscription par la famille du régime de scolarité (Interne, Demi Pensionnaire, Externe) conditionne le régime de sorties dans la journée.

Interne : Hormis la sortie du mercredi après-midi (avec autorisation parentale), il n'y a pas de sortie prévue, sauf demande exceptionnelle des parents.

D.P. : les élèves sont habituellement présents de la 1^o heure de cours le matin à la dernière heure de la journée. Les élèves peuvent arriver pour la première heure de cours assurée et partir après la dernière heure de cours suivant l'autorisation parentale (cf. autorisation parentale sur Ecole Directe, onglet « vie scolaire »). Les élèves ne sont donc pas autorisés à quitter le lycée pendant la pause déjeuner. Pour une question d'organisation, une absence exceptionnelle au self doit être signalée minimum 24h à l'avance à la vie scolaire.

Externe : les élèves peuvent habituellement s'absenter pendant la pause déjeuner. Ils peuvent arriver pour la première heure de cours assurée et partir après la dernière heure de cours de chaque demi-journée suivant l'autorisation parentale (cf. autorisation parentale sur Ecole Directe, onglet « vie scolaire »)

En dehors de ces autorisations, les élèves doivent, lorsqu'ils n'ont pas cours, se présenter en salles de permanence, en salle ETAPE, au C.D.I., au foyer, à l'aumônerie munis de leur badge pour inscription.

Soirées de fin de trimestre/d'année

Il est rappelé que seules les manifestations signalées par une circulaire signée de la cheffe d'établissement relèvent de la responsabilité de Notre Dame. Dans tous les autres cas, ces manifestations sont du domaine privé. Nous attirons particulièrement l'attention des familles des élèves internes de ne pas solliciter d'autorisation de sortie pour ce type d'événements qui entraînerait de toute façon une réponse négative et aboutirait, en cas de transgression, à une radiation de l'internat.

COMPORTEMENT - SAVOIR ETRE

TENUE ET COMPORTEMENT

Il est demandé aux élèves et aux familles de veiller à ce que la tenue vestimentaire et l'attitude des jeunes soient conformes à ce qui est attendu dans un établissement scolaire.

L'établissement se réserve le droit d'intervenir si des tenues et attitudes sont jugées excentriques, négligées voire indécentes ou provocantes. Les couvre-chefs doivent être enlevés dans les bâtiments. Dans la relation à l'autre (élève, professeur, personnel) les lycéens sont tenus de respecter les règles élémentaires que sont la politesse, la discrétion, la correction de langage et de bannir toute forme de violence dans les gestes, attitudes et paroles.

DROITS INDIVIDUELS DES LYCEENS

Tout lycéen a droit :

- au respect de l'intégrité physique des lycéens ;
- au respect de la liberté de conscience des lycéens ;
- au respect du travail et des biens des lycéens.

CADRE DE VIE

L'environnement dont bénéficient les élèves est un bien collectif qui doit être protégé.

Le matériel, le mobilier, les outils mis à leur disposition devront être respectés.

Dans le cas contraire, les auteurs de dégradations s'exposeront à une sanction et à une demande de réparation financière.

Dans ce même souci du respect des biens en collectivité, l'établissement met à la disposition des élèves des casiers de rangement (prévoir un cadenas) accessible aux interours. Nous attirons cependant votre attention sur le risque à avoir en collectivité des objets de valeurs, des sommes d'argent importantes, des appareils numériques qui peuvent attiser les convoitises. En tout état de cause, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation.

De même, la responsabilité de l'établissement ne pourra pas être engagée en cas de dommage subi par un deux-roues ou une voiture d'élève interne, seuls véhicules autorisés à stationner dans l'enceinte de l'établissement.

TELEPHONES PORTABLES, ENCEINTES BLUETOOTH...

L'utilisation de ce type d'appareils est interdite à l'intérieur des salles de cours, C.D.I., salles d'études et salle de restauration.

A l'extérieur, ainsi que dans certains lieux à des moments prévus (foyers, internat, l'usage en sera discret, respectueux des autres et de l'environnement collectif.

Il est strictement interdit de prendre des photos ou des vidéos dans l'établissement.

Nous attirons l'attention des parents et des élèves sur les conséquences pénales que l'utilisation des photos, des vidéos et leur mise en ligne peuvent entraîner.

L'établissement se réserve le droit de prendre toutes mesures et sanctions appropriées, allant notamment jusqu'à l'exclusion définitive.

TABAC, ALCOOL, STUPEFIANTS

Conformément à la loi, la consommation de tabac est proscrite dans l'enceinte de l'établissement. Il en va de même pour l'usage de la cigarette électronique. Dans ce même souci de santé publique, la possession, la consommation, l'offre d'alcool et/ou de produits stupéfiants sont proscrites dans l'établissement et sa périphérie immédiate. Sans préjuger des décisions que la justice serait amenée à prendre, des mesures internes allant jusqu'à l'exclusion seront appliquées par l'établissement.

FRAUDE

Tout acte de tricherie ou tentative avérée fera l'objet d'une sanction.

SANTE

Tout traitement médical nécessitant une prise de médicaments est soumis à la fourniture d'une ordonnance médicale. La famille est tenue d'en informer l'infirmière de l'établissement.

APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Sanctions

Tenant compte des faits et des circonstances, une sanction est prise sans suivre obligatoirement l'ordre ci-après.

Les sanctions susceptibles d'être prises suivant le degré de la faute sont les suivantes :

- Avertissement oral
- Travail supplémentaire effectué à la maison ou dans le cadre d'une mise en retenue
- Mise en retenue pour faute de discipline (travail personnel ou T.I.G.)
- Avertissement écrit

Pour les faits graves, et notamment celles qui compromettent la sécurité ou touchent à l'intégrité et au respect des personnes et/ou qui peuvent faire l'objet de poursuites pénales, le chef d'établissement peut être amené à prononcer les mesures suivantes :

- Mise à pied conservatoire dans l'attente du conseil de discipline
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

Conseil de discipline

Toute situation de fait grave ou d'écarts répétés peut mener devant le Conseil de Discipline. Celui-ci est composé :

De la Cheffe d'Etablissement et du Directeur Adjoint

Du Directeur / de la Directrice des Etudes pour le niveau concerné

Du cadre éducatif concerné

De représentants des équipes pédagogiques et éducatives

Des représentants des parents parmi les parents correspondants

Des représentants des élèves parmi les délégués élèves

L'élève convoqué et ses représentants légaux peuvent être assisté de toute personne de leur choix, appartenant strictement à la communauté éducative de l'établissement (élève, enseignant, personnel, parent d'élève).

Le rôle du conseil est consultatif. La Cheffe d'Etablissement, sur avis du conseil, peut prononcer, selon la gravité des faits, une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.